

**RAPPORT ANNUEL  
REQUIS SELON L'ARTICLE 195  
DU CODE CRIMINEL  
ANNÉE 2013**

**Procureur général du Québec**

---

Préparé par :

**LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES**

**Juin 2016**

## **PARAGRAPHE 195(5) du *Code criminel***

Suivant le paragraphe 195(5) du *Code criminel* (C.cr.), le procureur général de chaque province doit présenter un rapport relatif aux autorisations demandées par lui-même ou par des personnes autorisées à agir pour lui à cette fin, appelées mandataires, ainsi que par des agents de la paix spécialement désignés.

Le rapport doit aussi inclure depuis le 27 septembre 2013, suite à l'entrée en vigueur des modifications législatives adoptées en réponse à l'arrêt *R. c. Tse*, [2012] 1 RCS 531, les interceptions immédiates, effectuées par les policiers en cas de dommages imminent, en vertu de l'article 184.4 C.cr.

Le paragraphe 195(5) C.cr. se lit ainsi :

« Rapport par les procureurs généraux –

Aussitôt que possible après la fin de chaque année, le procureur général de chaque province établit et publie – ou met à la disposition du public de toute autre façon - un rapport comportant l'information relative :

- a) aux autorisations demandées par lui-même et les mandataires qu'il a spécialement désignés par écrit, pour l'application de l'article 185 et aux autorisations au cours de ces autorisations au cours de l'année précédente;
- b) aux autorisations données en vertu de l'article 188 et demandées par les agents de la paix qu'il a spécialement désignés pour l'application de cet article et aux interceptions faites en vertu de ces autorisations au cours de l'année précédente;
- c) aux interceptions faites en vertu de l'article 184.4 au cours de l'année précédente, dans les cas non visés à l'alinéa (1) c).

Le rapport contient les renseignements et aux interceptions visés aux paragraphes (2) à (3), compte tenu des adaptations nécessaires. »

Le présent rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013. Il renferme les résultats produits au cours de cette période par des interceptions antérieurement autorisées.

En ce qui concerne les interceptions faites par les policiers sans autorisation en vertu de l'article 184.4 C.cr., seules les données postérieures au 27 septembre 2013 sont incluses dans le présent rapport.

\*\*\*\*\*

<b>PARAGRAPHE 195(2) du Code criminel</b>
-------------------------------------------

**A) Nombre de demandes d'autorisation présentées**

<b>Demandes présentées par un mandataire, selon le type d'autorisation en cause</b>	<b>Nombre de demandes</b>
Article 186 C.cr.	23
Articles 185, 487.01(4) et (5) C.cr.	20
Articles 185 et 186(1.1) C.cr.	8
Articles 185, 186(1.1) et 487.01(4) C.cr.	9
<b>Total :</b>	<b>60</b>
<b>Demandes présentées par un agent de la paix, selon le type d'autorisation en cause</b>	<b>Nombre de demandes</b>
Article 184.2 C.cr.	13
Articles 184.2, 487.01(4) et (5) C.cr.	8
Articles 184.2 et 186.1 C.cr.	2
Articles 184.2, 186.1, 487.01(4) et (5) C.cr.	2
Article 188 C.cr.	3
<b>Total :</b>	<b>28</b>
<b>NOMBRE TOTAL DE DEMANDES :</b>	<b>88</b>

1. Demandes d'autorisation suivant les articles 185, 186(1.1) et 487.01(4) C.cr. présentées par un mandataire, à l'initiative des corps policiers autorisés

<b>Corps policiers</b>	<b>Nombre de demandes</b>
Gendarmerie royale du Canada	2
Sûreté du Québec	30
Service de police de la Ville de Montréal	28
Service de police de la Ville de Québec	0
<b>Total :</b>	<b>60</b>

2. Demandes d'autorisation consensuelle présentées suivant les articles 184.2, 487.01(4) et (5) C.cr. par des agents de la paix

<b>Corps policiers</b>	<b>Nombre de demandes</b>
Gendarmerie royale du Canada	3
Sûreté du Québec	18
Service de police de la Ville de Montréal	4
Service de police de la Ville de Québec	0
<b>Total :</b>	<b>25</b>

3. Demandes d'autorisation présentées suivant l'article 188 C.cr. par des agents de la paix autorisés

<b>Corps policiers</b>	<b>Nombre de demandes</b>
Gendarmerie royale du Canada	0
Sûreté du Québec	2
Service de police de la Ville de Montréal	1
Service de police de la Ville de Québec	0
<b>Total :</b>	<b>3</b>

- B) Demandes de renouvellement des autorisations présentées en vertu du paragraphe 186(6) C.cr.**

<b>Corps policiers</b>	<b>Nombre de demandes</b>
Gendarmerie royale du Canada	0
Sûreté du Québec	0
Service de police de la Ville de Montréal	0
Service de police de la Ville de Québec	0
<b>Total :</b>	<b>0</b>

**C) Nombre d'autorisations accordées ou refusées**

<b>Autorisations <u>accordées</u> (avec ou sans conditions), selon le type d'autorisation en cause</b>	<b>Nombre d'autorisations</b>
Article 186 C.cr.	22
Paragraphe 487.01(4) C.cr.	19
Articles 186 et 186(1.1) C.cr.	8
Paragraphe 186(1.1) et 487.01(4) C.cr.	9
Article 184.2 C.cr.	13
Articles 184.2 et 487.01(4) C.cr.	8
Articles 184.2 et 186.1 C.cr.	2
Articles 184.2, 186.1 et 487.01(4) C.cr.	2
Article 188 C.cr.	3
<b>Total :</b>	<b>86</b>

<b>Autorisations <u>refusées</u>, selon le type d'autorisation en cause</b>	<b>Nombre d'autorisations</b>
Article 186 C.cr.	1
Paragraphe 186(1.1) C.cr.	0
Paragraphe 487.01(4) C.cr.	1
Article 184.2 C.cr.	0
Articles 184.2 et 487.01(4) C.cr.	0
Articles 184.2 et 186.1 C.cr.	0
Articles 184.2, 186.1 et 487.01(4) C.cr.	0
Article 188 C.cr.	0
<b>Total :</b>	<b>2</b>

<b>Autorisations <u>accordées</u> (avec conditions), selon le type d'autorisation en cause</b>	<b>Nombre d'autorisations</b>
Article 186 C.cr.	22
Paragraphe 487.01(4) C.cr.	19
Paragraphe 186(1.1) C.cr.	8
Paragrapes 186(1.1) et 487.01(4) C.cr.	9
Article 184.2 C.cr.	13
Articles 184.2 et 487.01(4) C.cr.	8
Articles 184.2 et 186.1 C.cr.	2
Articles 184.2, 186.1 et 487.01(4) C.cr.	2
Article 188 C.cr.	3
<b>Total :</b>	<b>86</b>

**D) Nombre de personnes dont l'identité est indiquée dans une autorisation et contre lesquelles des poursuites ont été intentées sur l'instance du procureur général du Québec relativement à une infraction**

<b>Infraction</b>	<b>Nombre de personnes</b>
(i) Spécifiée dans l'autorisation	127
(ii) Autre qu'une infraction spécifiée dans l'autorisation, mais pour laquelle une autorisation peut être donnée	6
(iii) Autre qu'une infraction spécifiée à l'article 183 C.cr.	4

**E) Nombre de personnes dont l'identité n'est pas indiquée dans une autorisation et contre lesquelles des poursuites ont été intentées sur l'instance du procureur général du Québec relativement à une infraction**

<b>Infraction</b>	<b>Nombre de personnes</b>
(i) Spécifiée dans l'autorisation	95
(ii) Autre qu'une infraction spécifiée dans une autorisation, mais pour laquelle une autorisation peut être donnée	13
(iii) Autre qu'une infraction spécifiée à l'article 183 C.cr.	9

**F) Durée moyenne de validité (jours ou heures) des autorisations et des renouvellements de ces autorisations**

<b>Autorisations, selon le type d'autorisation en cause</b>	<b>Durée moyenne</b>
Article 186 C.cr.	59 jours
Article 487.01 C.cr.	59 jours
Article 184.2 C.cr.	55 jours
Articles 184.2 et 487.01(4) C.cr.	53 jours
Article 186.1 C.cr.	251 jours
Articles 186.1 et 487.01(4) C.cr.	229 jours
Articles 184.2 et 186.1 C.cr.	236 jours
Articles 184.2, 186.1 et 487.01(4) C.cr.	236 jours
Article 188 C.cr.	36 heures
<b>Durée des renouvellements</b>	<b>0 jour</b>

**G) Nombre d'autorisations qui, en raison d'un ou de plusieurs renouvellements, ont été valides pendant plus de 60, 120, 180 ou 240 jours**

<b>Durée de validité des autorisations</b>	<b>Nombre d'autorisations</b>
Pendant plus de 60 jours	0
Pendant plus de 120 jours	0
Pendant plus de 180 jours	0
Pendant plus de 240 jours	0

**H) Nombre d'avis d'interception donnés conformément à l'article 196 C.cr.**

Montréal	Québec
255	86



**l) Infractions relativement auxquelles des autorisations ont été données et nombre d'autorisations données pour chacune de ces infractions**

<b>Articles du Code criminel</b>	<b>Description de l'infraction</b>	<b>Nombre d'autorisations</b>
47	Haute trahison	0
51	Intimider le Parlement ou une législature	0
52	Sabotage	0
56.1	Pièces d'identité	0
57(1)	Faux ou usage de faux passeport	0
61	Infractions séditeuses	0
76	Détournement	0
77	Atteinte à la sécurité des aéronefs ou aéroports	0
78	Armes offensives, etc. à bord d'un aéronef	0
78.1	Infractions contre la navigation maritime ou une plate-forme fixe	0
80	Manque de précautions	0
81	Usage d'explosifs	0
82	Possession d'explosifs	0
82.3	Possession, etc. de matières nucléaires ou radioactives ou d'engins	0
82.4	Utilisation ou modification de matières nucléaires ou radioactives ou d'engins	0
82.5	Commission d'un acte criminel en vue d'obtenir une matière nucléaire, etc.	0
82.6	Menaces	0
83.02	Fournir ou réunir des biens en vue de certains actes	0
83.03	Fournir, rendre disponible, etc. des biens ou services à des fins terroristes	0
83.04	Utiliser ou avoir en sa possession des biens à des fins terroristes	0
83.18	Participation à une activité d'un groupe terroriste	0

<b>Articles du Code criminel</b>	<b>Description de l'infraction</b>	<b>Nombre d'autorisations</b>
83.181	Quitter le Canada : participation à une activité terroriste	0
83.19	Facilitation d'une activité terroriste	0
83.191	Quitter le Canada : facilitation d'une activité terroriste	0
83.2	Infraction au profit d'un groupe terroriste	0
83.201	Quitter le Canada : perpétration d'une infraction au profit d'un groupe terroriste	0
83.202	Quitter le Canada : perpétration d'une infraction constituant une activité terroriste	0
83.21	Charger une personne de se livrer à une activité pour un groupe terroriste	0
83.22	Charger une personne de se livrer à une activité terroriste	0
83.23	Héberger ou cacher	0
83.231	Incitation à craindre des activités terroristes	0
96	Possession d'une arme obtenue lors de la perpétration d'une infraction	0
98	Introduction par effraction pour voler une arme à feu	0
98.1	Vol qualifié visant une arme à feu	0
99	Trafic d'armes	0
100	Possession en vue de faire le trafic d'armes	0
102	Fabrication d'une arme automatique	0
103	Importation ou exportation non autorisées – infraction délibérée	0
104	Importation ou exportation non autorisées	0
119	Corruption de fonctionnaires judiciaires, etc.	0
120	Corruption de fonctionnaires	0
121	Fraude envers le gouvernement	10
122	Abus de confiance	10
123	Corruption dans les affaires municipales	8

<b>Articles du Code criminel</b>	<b>Description de l'infraction</b>	<b>Nombre d'autorisations</b>
132	Parjure	0
139	Entrave à la justice	5
141*	Composition avec un acte criminel	3
144	Bris de probation	0
145(1)	Personne qui s'évade ou qui est en liberté sans excuse	0
162	Voyeurisme	0
163(1)a)	Documentation obscène	0
163.1	Pornographie juvénile	0
170	Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur	0
171	Maître de maison qui permet des actes sexuels interdits	0
171.1	Rendre accessible à un enfant du matérielle sexuellement explicite	0
172.1	Leurre	0
172.2	Entente ou arrangement – infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant	0
184	Interception illégale	0
191	Possession de dispositifs d'interception	0
201(1)	Tenancier d'une maison de jeu ou de pari	0
202(1)e)	Vente de mise collective, etc.	0
210(1)	Tenue d'une maison de débauche	0
212(1)	Proxénétisme	2
212(2)	Proxénétisme	0
212(2.1)	Infraction grave – vivre des produits de la prostitution d'une personne âgée de moins de dix-huit ans	0
212(4)	Infraction – prostitution d'une personne âgée de moins de dix-huit ans	0
235	Meurtre	21
239	Tentative de meurtre	4

<b>Articles du Code criminel</b>	<b>Description de l'infraction</b>	<b>Nombre d'autorisations</b>
244	Décharger une arme à feu avec une intention particulière	0
244.2	Décharge une arme à feu avec insouciance	0
252*	Défaut d'arrêter lors d'un accident	1
264.1	Proférer des menaces	6
266*	Voies de fait	1
267	Agression armée ou infliction de lésions corporelles	0
268	Voies de fait graves	4
269	Infliction illégales de lésions corporelles	0
270.01	Agression armée ou infliction de lésions corporelles – agent de la paix	0
270.02	Voies de fait graves – agent de la paix	0
271	Agression sexuelle	0
272	Agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles	0
273	Agression sexuelle grave	0
279	Enlèvement	1
279.01	Traite de personnes	2
279.011	Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans	0
279.02	Avantage matériel	0
279.03	Rétention ou destruction de documents	0
279.1	Prise d'otage	0
280	Enlèvement	0
281	Enlèvement d'une personne âgée de moins de 14 ans	0
282	Enlèvement en contravention d'une ordonnance de garde	0
283	Enlèvement	0
318	Encouragement au génocide	0

<b>Articles du Code criminel</b>	<b>Description de l'infraction</b>	<b>Nombre d'autorisations</b>
327	Possession de moyens permettant d'utiliser des installations ou d'obtenir un service en matière de télécommunication	0
333.1	Vol d'un véhicule à moteur	0
334	Punition du vol	7
342	Vol – carte de crédit	6
342.01	Instruments – copie de données relatives à une carte de crédit, ou fabrication ou falsification de cartes de crédit	0
342.1	Utilisation non autorisée d'ordinateur	2
342.2	Possession de moyens permettant d'utiliser un service d'ordinateur	0
344	Vol qualifié	3
346	Extorsion	2
347	Taux d'intérêt criminel	0
348	Introduction par effraction	2
353.1	Modification du numéro d'identification d'un véhicule	0
354	Possession de biens criminellement obtenus	28
355.2	Trafic de biens criminellement obtenus	3
355.4	Possession de biens criminellement obtenus - trafic	1
356	Vol de courrier	0
367	Faux	2
368	Usage de faux	0
368.1	Instruments pour commettre un faux	0
372	Faux messages	0
380	Fraude	19
381	Emploi de la poste pour frauder	0
382	Manipulations frauduleuses d'opérations boursières	0
402.2(1)	Vol d'identité	0
402.2(2)	Trafic de renseignements identificateurs	0

<b>Articles du Code criminel</b>	<b>Description de l'infraction</b>	<b>Nombre d'autorisations</b>
403	Fraude à l'identité	0
423.1	Intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste	0
424	Menaces de commettre une infraction contre une personne jouissant d'une protection internationale	0
424.1	Menaces contre le personnel des Nations Unies ou le personnel associé	0
426	Commissions secrètes	0
430	Méfait	0
431	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport d'une personne jouissant d'une protection internationale	0
431.1	Attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport du personnel des Nations Unies ou du personnel associé	0
431.2(2)	Engin explosif ou autre engin meurtrier	0
433	Incendie criminel : danger pour la vie humaine	0
434	Incendie criminel : dommages matériels	1
434.1	Incendie criminel : biens propres	0
435	Incendie criminel : intention frauduleuse	0
449	Fabrication de monnaie contrefaite	0
450	Possession, etc. de monnaie contrefaite	0
452	Mise en circulation, etc. de monnaie contrefaite	0
462.31	Recyclage des produits de la criminalité	19
462.33(11)	Contravention d'une ordonnance de blocage	0
463*	Punition de la tentative et de la complicité	2
465(1)a)	Complot pour meurtre	11
465(1)c)	Complot – acte criminel	37
467.11	Participation aux activités d'une organisation criminelle	18
467.12	Infraction au profit d'une organisation criminelle	18
467.13	Charger une personne de commettre une infraction	16

Articles	Loi réglementant certaines drogues et autres substances	Nombre d'autorisations
5	Trafic de substances	24
6	Importation et exportation	2
7	Production	10

Articles	Loi sur les douanes	Nombre d'autorisations
159*	Contrebande	2

Articles	Loi de 2001 sur l'accise	Nombre d'autorisations
216*	Peine – Possession ou vente illégale de produits du tabac	2
230*	Possession de biens d'origine criminelle	2
231*	Recyclage des produits de la criminalité	2

Articles	Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés	Nombre d'autorisations
117	Entrée illégale	2
118	Trafic de personnes	2
126	Infraction en matière de fausses présentations	2

**NOTE :**

Le législateur énumère à l'article 183 C.cr. les infractions pour lesquelles une autorisation d'intercepter les communications ou de surveiller les activités peut être obtenue. L'obtention d'une autorisation consensuelle demeure toutefois possible pour toutes les infractions prévues au *Code criminel* ou à toute autre loi fédérale. D'ailleurs, certaines des infractions énumérées ci-haut ne se retrouvent pas à l'article 183 C.cr., ce qui signifie qu'il s'agissait d'autorisations judiciaires où l'une des parties consentait à l'interception de ses communications ou à la surveillance de ses activités. Nous avons indiqué un astérisque lorsque l'infraction n'est pas énumérée à l'art. 183 C.cr.

**J) Genres de lieux spécifiés dans les autorisations et nombre d'autorisations dans lesquelles chacun d'eux a été spécifié**

<b>Genres de lieux</b>	<b>Nombre d'autorisations</b>
Résidences principales et secondaires	59
Établissements commerciaux	30
Édifices publics	5
Chambres d'hôtel	3
Téléphones publics	0
Lieux de détention	23
Moyens de transport	55
Bureaux d'avocat	3
Autre (cache de drogue, etc.)	33

**K) Description sommaire des méthodes d'interception utilisées pour chaque interception faite en vertu d'une autorisation**

<b>MÉTHODES D'INTERCEPTION</b>	<b>Nombre d'interceptions</b>
Dispositif destiné à intercepter des communications téléphoniques	63
Dispositif audio installé dans un lieu	21
Dispositif vidéo installé dans un lieu	8
Dispositif audio installé sur une personne	1
Dispositif vidéo installé sur une personne	0
Télécopieurs	0
Données informatiques	2
Autres (préciser)	0



- L) Nombre de personnes arrêtées dont l'identité est arrivée à la connaissance d'un agent de la paix à la suite d'une interception faite en vertu d'une autorisation**

2 personnes

- M) Nombre de poursuites pénales engagées sur l'instance du procureur général du Québec dans lesquelles des communications privées révélées par une interception faite en vertu d'une autorisation ont été produites en preuve**

44 poursuites

- **Nombre de ces poursuites qui ont entraîné une condamnation**

17 poursuites

- N) Nombre d'enquêtes en matière pénale au cours desquelles des renseignements obtenus à la suite de l'interception d'une communication privée faite en vertu d'une autorisation ont été utilisés, bien que la communication privée n'ait pas été produite en preuve dans des poursuites pénales intentées sur l'instance du procureur général du Québec par suite des enquêtes**

1 enquête

<b>PARAGRAPHE 195 (2.1) du <i>Code criminel</i></b>
-----------------------------------------------------

**A) Nombre d'interceptions qui ont été effectuées selon l'art 184.4 C.cr.**

Interceptions faites par les corps policiers sans autorisation judiciaire	Nombre d'enquête
Gendarmerie royale du Canada	0
Sûreté du Québec	1
Service de police de la Ville de Montréal	0
Service de police de la Ville de Québec	0
<b>Total :</b>	<b>1</b>

**B) Nombre de personnes qui sont parties à chaque communication privée interceptée et contre lesquelles des poursuites ont été intentées relativement à l'infraction que le policier a tenté de prévenir par l'interception de la communication privée ou à toute autre infraction découverte à cette occasion**

Infraction	Nombre de personnes
(i) Infraction que le policier a tenté de prévenir	0
(ii) Tout autre infraction découverte lors de l'interception	0

- C) Nombre de personnes qui ne sont parties à aucune communication privée interceptée – lorsque la perpétration ou prétendue perpétration de l’infraction a été découverte par un policier par suite de l’interception d’une communication privée – et contre lesquelles des poursuites ont été intentées relativement à l’infraction que le policier a tenté de prévenir en interceptant la communication privée et à toute autre infraction découverte à cette occasion**

<b>Infraction</b>		<b>Nombre de personnes</b>
(i)	Infraction que le policier a tenté de prévenir	0
(ii)	Toute autre infraction découverte lors de l’interception	0

- D) Nombre d'avis d'interception donnés conformément à l'article 196.1 C.cr.**

Montréal	Québec
1	0

- E) Les infractions visées par des interceptions, celles qui ont donné lieu à des poursuites par suite d’une interception, ainsi que le nombre d’interceptions effectuées pour chacune des infractions**

<b>Articles du Code criminel</b>	<b>Description de l’infraction</b>	<b>Nombre d’interceptions</b>
122	Abus de confiance	1
139	Entrave à la justice	1

**F) Description sommaire des méthodes d'interception utilisées pour chaque interception**

<b>Méthodes d'interception</b>	<b>Nombre d'interceptions</b>
Dispositifs destinés à intercepter des communications téléphoniques, incluant télécopieurs	3
Dispositifs audio installés dans un lieu	0
Dispositifs vidéo installés dans un lieu	0
Dispositifs audio installés sur une personne	0
Dispositifs vidéo installés sur une personne	0
Données informatiques	0

**G) Nombre de personnes arrêtées dont l'identité a été découverte par un policier par suite d'une interception**

Aucune

**H) Nombre de poursuites pénales intentées dans lesquelles des communications privées interceptées ont été produites en preuve engagées sur l'instance du Procureur général du Québec dans lesquelles des communications privées révélées par une interception ont été produites en preuve**

Aucune

- Nombre de ces poursuites qui ont donné lieu à une condamnation**

Aucune

- I) **Nombre d'enquêtes en matière pénale au cours desquelles des renseignements obtenus par suite de l'interception d'une communication privée ont été utilisés, même si la communication n'a pas été produite en preuve dans des poursuites pénales intentées par suite des enquêtes**

Aucune
--------

- J) **Durée de chaque interception et la durée totale des interceptions liées à l'enquête relative à l'infraction que le policier a tenté de prévenir en interceptant la communication privée**

Enquête sur les articles 122 et 139 C.cr.	Durée totale
Durée totale des interceptions liées à l'enquête	10 heures 59 min.
Branchement 1.	10 heures 59 min.
Branchement 2	9 heures 34 min.
Branchement 3	10 heures 02min.

**PARAGRAPHE 195(3) du *Code criminel***

- A) Nombre de poursuites intentées contre des fonctionnaires ou préposés de Sa Majesté du chef du Canada ou des membres des Forces armées canadiennes pour des infractions prévues à l'article 184 ou 193 C.cr.**

Aucune

- B) Évaluation d'ensemble de l'importance de l'interception des communications privées pour le dépistage, la prévention et la poursuite des infractions au Québec et les enquêtes qui y sont relatives**

Les techniques traditionnelles d'enquête ne suffisent pas toujours à mener des enquêtes efficaces. L'interception des communications privées et la surveillance secrète des activités criminelles constituent des outils précieux et nécessaires au maintien d'une société juste et paisible. Un service de police ayant à mener des enquêtes d'envergure ne doit pas être privé d'un moyen d'enquête aussi efficace puisque sans cet outil, des auteurs de crimes graves pourraient demeurer impunis.

N'empêche, les exigences et les coûts reliés à l'utilisation de ce moyen d'enquête sont tels qu'il est utilisé seulement lorsque les circonstances le justifient, par exemple dans les cas de criminalité organisée ou d'autres crimes graves ou encore lorsque différents moyens d'enquête se sont révélés inefficaces ou qu'il y a urgence.

Enfin, l'utilisation de la surveillance électronique permet de recueillir des éléments de preuve forts probants contre les accusés, ce qui augmente la probabilité d'obtenir une condamnation qui résulte souvent en un plaidoyer de culpabilité.